

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA



L'Europe s'engage
en Bretagne

Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural :
l'Europe investit dans les zones rurales



Côtes d'Armor
le Département



Direction départementale des territoires et de la mer du département d'Ille-et-Vilaine
Mesure agro-environnementale et climatique (MAEC)

Notice d'information du territoire

Moyen et Basse Vallée du Couesnon

Campagne 2020

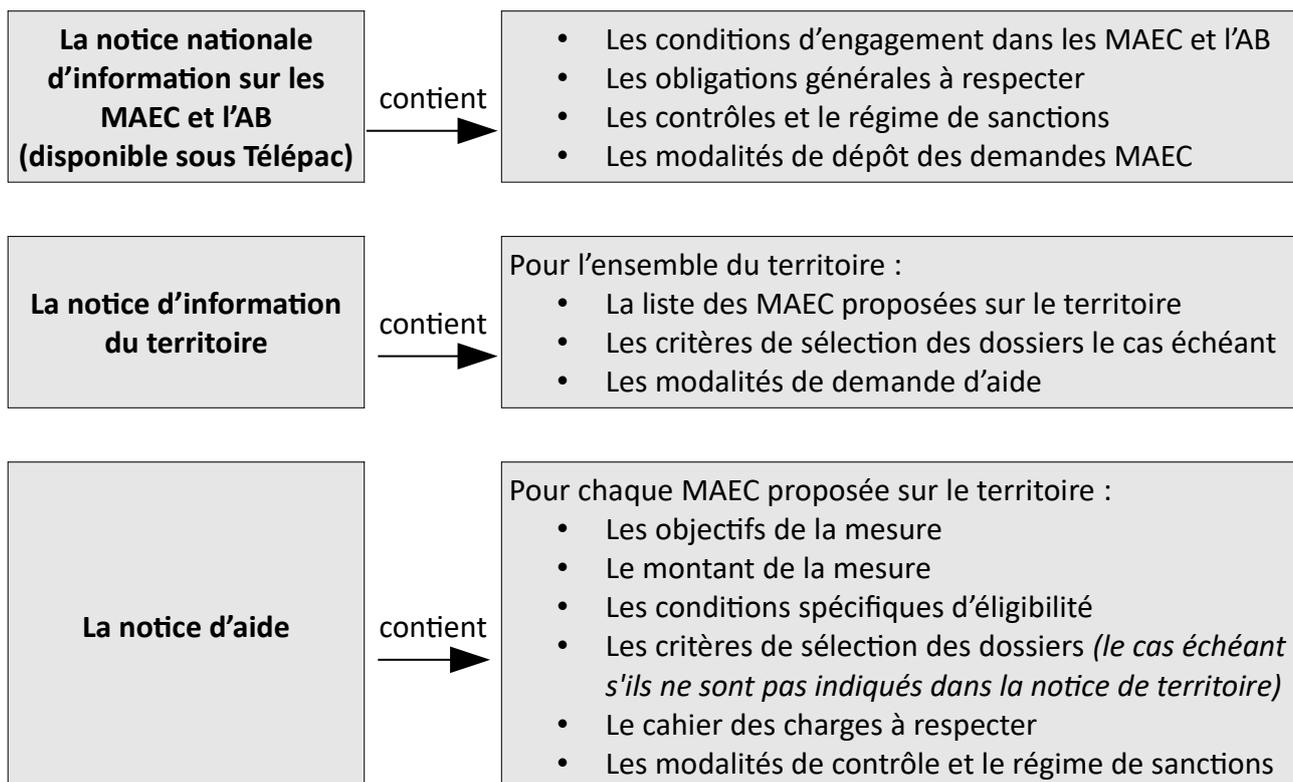
Accueil du public du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 (vendredi 16h00).

Correspondant MAEC de la DDTM : Service Economie et Agriculture Durable

téléphone : 02 90 02 34 34

Cette notice présente l'ensemble des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) proposées sur le territoire **Moyen et Basse Vallée du Couesnon** au titre de la programmation 2015-2020.

Elle complète la notice nationale d'information sur les mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) et les aides à l'agriculture biologique 2015-2020, disponible sous Télépac.



Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

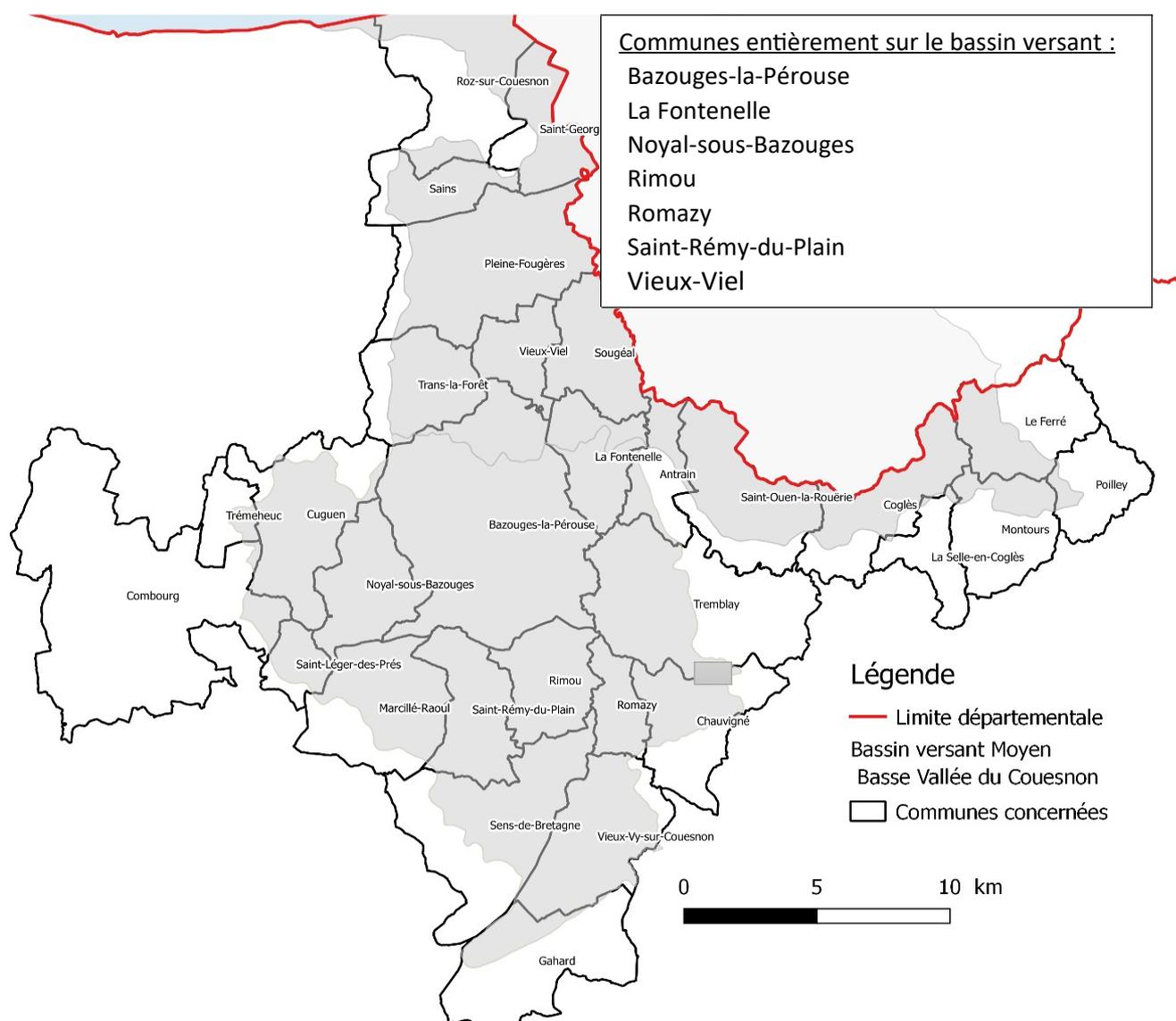
Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.

Si vous souhaitez davantage de précisions contactez votre DDTM

1. PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE : Moyen et Basse Vallée du Couesnon

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont 50 % au moins de la SAU est située sur un ou plusieurs territoires proposant la mesure en année 1 sont éligibles. Le cahier des charges de la mesure à respecter correspond à celle du territoire où l'exploitation a le plus de surfaces.

En ce qui concerne les mesures « localisées », pour qu'une parcelle ou un élément linéaire soit éligible à la MAEC, au moins 50 % de sa surface ou de sa longueur doit être incluse dans le territoire.



2. RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGRO-ENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Globalement, le territoire alterne entre paysage bocager de prairies sur colline, plaines à ragosses déstructurées, et zones humides. De grands ensembles de zones humides se situent dans la plaine alluviale du Couesnon entre Antrain (Sud) et Pontorson (Nord) en se dirigeant vers la baie du Mont St Michel.

Un contrat territorial Milieu Aquatique pour restaurer la qualité des rivières est mis en œuvre depuis 2011 sur tout le bassin versant, ainsi qu'un programme de restauration du maillage bocager. Concernant le volet reconquête de la qualité de l'eau, un contrat de bassin versant est en préparation (prévu pour début 2017).

Les zones humides périphériques du Couesnon (dont le marais de Sougeal) font l'objet d'un programme d'action dans le cadre de Natura 2000. La Baie du Mont St Michel est aussi concernée par un panel d'actions visant à protéger cet espace d'importance communautaire et supranationale (Natura 2000, Directive Habitat, Directive Oiseaux...).

Les enjeux environnementaux concernant ce territoire et impactant le PAEC sont les suivants :

- **La qualité des eaux** : sur les paramètres nitrate, matière organique, pesticides et phosphore.

En complément des objectifs d'atteinte du bon état des masses d'eau au titre de la Directive Cadre sur l'Eau et des objectifs locaux identifiés dans le SAGE, il existe sur ce territoire une prise d'eau potable importante, alimentant le bassin versant du Couesnon (Villaloups à Antrain). Par ailleurs l'exutoire du bassin versant se situe en Baie du Mont St Michel, espace patrimonial et environnemental remarquable.

Les concentrations en nitrates sont particulièrement élevées sur les sous bassins versants du Tronçon et de la Guerge qui présentent les plus fortes teneurs sur l'ensemble du bassin versant du Couesnon. Le sous bassin versant de la Tamoute présente aussi des teneurs oscillant autour de 50 mg/l. L'objectif du SAGE, en vigueur depuis décembre 2013, est de tendre vers les 40 mg/l à l'exutoire des bassins versants et aux prises d'eau, d'ici 2021.

Les teneurs en matières organiques dépassent très régulièrement les limites de la Directive Cadre sur l'Eau (références nationales : 7 mg/l de COD) sur l'ensemble des points de mesure du bassin versant.

Les teneurs en pesticides font aussi l'objet de dépassements réguliers de l'objectif du SAGE (0.1 µg/l par molécule ; 0.5 µg/l en cumulé), avec des pics de concentration pouvant être importants sur les polders (zone légumière). Sur les sous bassins versants du Tronçon, de la Guerge, de la Tamoute et du Chênélais, où des points de suivi existent, les dépassements sont réguliers malgré une baisse des pics ces dernières années. Le diagnostic du SAGE fait apparaître que l'ensemble du bassin versant est concerné par l'enjeu pesticide.

Les teneurs en phosphore présentent des pics et des teneurs moyennes importantes sur l'ensemble des points de mesure, le seuil de bon état de 0.2 mg/l (en percentile 90) de phosphore total étant partout dépassé. Les concentrations sont particulièrement élevées à l'exutoire du collecteur principal des polders.

- **La biodiversité** :

La préservation de la biodiversité représente un enjeu primordial sur le territoire. Le bassin versant est couvert par des Zones d'Actions Prioritaires « biodiversité » et par exemple par un couloir Nord/Sud de migration de l'avifaune. Des réservoirs de biodiversité sont identifiés, comme la Baie du Mont St Michel ou le marais de Sougeal. Des espèces faunistiques et floristiques d'importance supranationale y résident.

La **gestion des zones humides** est un enjeu transversal impactant à la fois la qualité de l'eau et la biodiversité : **le PAEC donne donc un poids important à leur préservation.**

PRATIQUES AGRICOLES

Les bassins versants du Moyen et du Bas Couesnon sont des territoires essentiellement ruraux et agricoles. Les trois principales agglomérations sont Antrain (env. 1400 hab.), Pleine-Fougères (env. 1850 hab.) et Pontorson (env. 4100 hab.).

L'agriculture est caractérisée par la présence d'élevages laitiers (41%) et d'ateliers hors sol (16%) mais aussi des exploitations en grandes cultures (13%). La particularité de ce territoire par rapport à l'amont réside dans la présence d'une zone légumière à l'aval du bassin versant (zone d'alluvions marines).

On recense sur le Moyen Couesnon et la Basse Vallée du Couesnon, partie bretonne, 443 exploitations dont 335 exploitations professionnelles.

L'enquête sur les pratiques agricoles du SRISE, réalisé en 2011, révèle des résultats insuffisants concernant les pratiques de désherbage :

- utilisation du glyphosate : 1.5 fois plus élevé que la moyenne départementale.
- techniques alternatives aux phytos : surfaces en maïs désherbées 3 à 4 fois plus faible que la moyenne départementale.

Par ailleurs l'usage des engrais minéraux et les pressions d'azote organique restent constants, tandis que la part d'herbe dans la SAU est en légère baisse (de 5%).

Dans les zones humides, et notamment sur les marais périphériques du Couesnon en Natura 2000, des mesures particulières dans le PAEC visent à promouvoir des pratiques agricoles favorisant une agriculture relativement extensive.

3. LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

MAEC système proposées en 2020 : il ne sera possible d'engager de nouveaux contrats de 5 ans que pour les exploitations avec un jeune agriculteur (cf arrêté régional campagne 2020 pour les précisions relatives à la condition de jeune agriculteur) – SPE1, SPM1, SPE2, SPE3 – ou les exploitations situées en baies algues vertes (plus de 3 hectares et/ou siège d'exploitation dans le périmètre de la baie algues vertes) – SPE1, SPM1, SPE2, SPM2, SPE3.

Des prolongations d'un an seront proposées aux bénéficiaires dont les engagements sont arrivés à échéance à la fin de la campagne 2019. Cette prolongation annuelle d'engagement s'effectue avec un niveau d'exigence maximum, soit celui de la cinquième année d'engagement pour les points du cahier des charges qui sont progressifs. Ainsi, un engagement initial dans une mesure système évolution ne pourra être prolongé que par un engagement dans la mesure système de maintien des mêmes ratios herbe et maïs. Un engagement initial en mesure système maintien sera prolongé par la même mesure système maintien. La mesure SMP3 ne pourra pas faire l'objet d'une prolongation.

MAEC localisées surfaciques, linéaires-ponctuelles proposées en 2020 : il ne sera pas possible d'engager de nouveaux contrats de 5 ans quelle que soit la mesure. Seules des prolongations d'un an seront proposées aux bénéficiaires dont les engagements sont arrivés à échéance à la fin de la campagne 2019, et uniquement pour les mesures listées dans les tableaux ci-dessous.

MAEC non surfaciques proposées en 2020 (PRM-API) : il sera possible d'engager de nouveaux contrats de 5 ans. Il ne sera pas possible de prolonger d'un an les engagements arrivés à échéance à la fin de la campagne 2019.

Conversion est maintien à l'agriculture biologique en 2020 (CAB-MAB) :

CAB : il sera possible d'engager de nouveaux contrats de 5 ans.

MAB : il ne sera pas possible d'engager de nouveaux contrats de 5 ans.

Pour un engagement dans la mesure d'aide au maintien à l'agriculture biologique qui arrive à échéance à la fin de la campagne 2019, la demande d'aide pour la campagne 2020 sera considérée comme une demande de prolongation annuelle conformément à la réglementation européenne.

Pour un engagement dans la mesure d'aide à la conversion en agriculture biologique qui arrive à échéance à la fin de la campagne 2019, la demande d'aide pour la campagne 2020 sera considérée comme une demande de prolongation annuelle dans la mesure d'aide au maintien à l'agriculture biologique, conformément à la réglementation européenne.

Code mesure 2020	Libellé de la mesure	Durée de l'engagement			Si prolongation ouverte, code de la mesure du contrat initial 2015	Critère de sélection
		1 an	5 ans	1 an et 5 ans		
BR_MCEA_SPE1	Mesure système polyculture élevage « ruminants 12 % maïs 70 % herbe – Evolution »		1			5 ans : uniquement pour les exploitations situées en BV Algues Vertes (le siège et/ou 3 ha) ou avec un jeune agriculteur.
BR_MCEA_SPE2	Mesure système polyculture élevage « ruminants 18 % maïs 65 % herbe – Evolution »		1			5 ans : uniquement pour les exploitations situées en BV Algues Vertes (le siège et/ou 3 ha) ou avec un jeune agriculteur.
BR_MCEA_SPE3	Mesure système polyculture élevage « ruminants 28 % maïs 55 % herbe – Evolution »		1			5 ans : uniquement pour les exploitations situées en BV Algues Vertes (le siège et/ou 3 ha) ou avec un jeune agriculteur.
BR_MCEA_SPM1	Mesure système polyculture élevage « ruminants 12 % maïs 70 % herbe – Maintien »			1	BR_BRET_SPM1B R_BRET_SPE1	5 ans : uniquement pour les exploitations situées en BV Algues Vertes (le siège et/ou 3 ha) ou avec un jeune agriculteur.
BR_MCEA_SPM2	Mesure système polyculture élevage « ruminants 18 % maïs 65 % herbe – Maintien »			1	BR_BRET_SPM2B R_BRET_SPE2	5 ans : uniquement pour les exploitations situées en BV Algues Vertes (le siège et/ou 3 ha).
BR_MCEA_SPM3	Mesure système polyculture élevage « ruminants 28 % maïs 55 % herbe – Maintien »	1			BR_BRET_SPE3	Uniquement après un contrat SPE3 échoué.

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire **Moyen et Basse Vallée du Couesnon**. **Des conditions spécifiques aux situations de prolongation sont mentionnées dans ces notices.**

4. MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

4.1 Montant d'engagement minimum

Vous ne pouvez vous engager dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire que si votre engagement sur ce territoire représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros.

Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de votre demande d'engagement, celle-ci sera irrecevable.

4.2 Montant d'engagement maximum

Par ailleurs, le montant de votre engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs qui sont précisées dans la notice d'aide de chaque mesure.

Si ce montant maximum est dépassé, votre demande devra être modifiée.

5. CRITÈRES DE SÉLECTION DES DOSSIERS

Des critères de sélection permettant de prioriser les demandes d'aide au regard des capacités financières pourront être définis au niveau régional ou local.

6. COMMENT REMPLIR LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE MAEC ?

Pour vous engager en 2020 dans une MAEC, vous devez obligatoirement renseigner dans TéléPAC les écrans suivants, avant le 15 mai 2020.

6.1 Registre parcellaire graphique et déclaration des éléments engagés en MAEC

Pour déclarer des **éléments surfaciques** engagés dans une MAEC, vous devez indiquer, dans les caractéristiques de chaque parcelle que vous souhaitez engager dans chacune des MAEC proposées, le code de la mesure.

Si vous souscrivez une ou plusieurs mesures portant sur des éléments linéaires proposées sur le territoire (mesure construite sur l'une des opérations LINEA_01, 05, 06, 08 ou 09) :

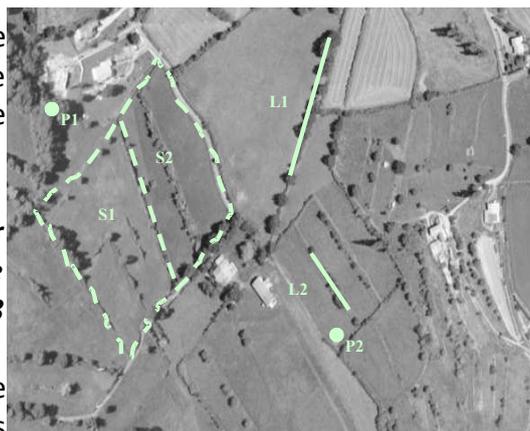
Pour déclarer des **éléments linéaires** engagés dans une MAEC, vous devez également dessiner d'un trait les éléments linéaires (ex : haies, ripisylves, talus, fossés ou bandes refuge) que vous souhaitez engager dans chacune de ces MAEC.

Vous devez compléter les caractéristiques de l'élément dans la fenêtre de saisie en précisant le code de la MAEC.

Si vous souscrivez une ou plusieurs mesures portant sur des éléments ponctuels proposées sur le territoire (mesure construite sur l'une des opérations LINEA_02, ou 07) :

Pour déclarer des **éléments ponctuels** engagés dans une MAEC, vous devez également localiser les éléments ponctuels (ex : mares ou arbres isolés) que vous souhaitez engager dans chacune de ces MAEC.

Vous devez compléter les caractéristiques de l'élément dans la fenêtre de saisie en précisant le code de la MAEC.



6.2 Descriptif des parcelles déclarées

Cet écran vous permet de consulter toutes vos parcelles déclarées et de vérifier les informations concernant la demande d'engagement en MAEC.

6.3 Écran « Demande d'aides »

A la rubrique « MAEC 2015-2020 / MAE 2007-2013 », vous devez cocher « oui » sur la ligne correspondant aux MAEC de la programmation 2015-2020.

6.4 Déclaration des effectifs animaux

Si vous souscrivez une ou plusieurs mesures proposées sur le territoire pour lesquelles le chargement ou les effectifs animaux interviennent : vous devez renseigner l'écran « effectifs animaux » pour renseigner les animaux de votre exploitation autres que bovins, afin que la DDTM soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.

7. CONTACTS

Syndicat Mixte du SAGE Couesnon

Fougères Agglomération
Parc d'activités de l'Aumallerie
35133 LA SELLE EN LUITRE

Sylvie LE ROY
Téléphone : 02 99 99 22 51
E mail : sylvie.le-roy@sage-couesnon.fr